

B/LE MONDE/DIMANCHE 28 - LUNDI 29 AOÛT 2005

ENTREPRISES JUSTICE

La **CONDAMNATION**, le 19 août, par la justice américaine du laboratoire Merck à verser 253 millions de dollars à la veuve d'un homme qui prenait cet anti-inflammatoire semble accélérer les procédures du

côté français. L'Association d'aide aux victimes des accidents et maladies liés aux risques des médicaments (Aaavam) a ainsi transmis, le même jour, **TROIS DOSSIERS** à un cabinet d'avocats californien

afin de se joindre à une action judiciaire collective (*class action*). Après l'annonce du retrait du Vioxx, en septembre 2004, le laboratoire américain accumule les **DÉBOIRES** : son action a chuté de 26 % en Bourse

et près de 5 000 victimes potentielles du Vioxx se sont fait connaître aux États-Unis. La presse américaine affirmait néanmoins, vendredi, que Merck va chercher à régler certaines plaintes **À L'AMIABLE**.

Des Français tentent d'attaquer Merck aux États-Unis

Près de 5 000 Américains s'estimant victimes du médicament Vioxx, retiré de la vente en septembre 2004, portent plainte contre le laboratoire. Alors qu'une telle démarche est très complexe en France, une association essaie de se joindre à la procédure outre-Atlantique.

Y AURA-T-IL une affaire Vioxx en France ? À la suite de la décision de la justice américaine, le 19 août, de condamner le laboratoire Merck à verser 253 millions de dollars (205 millions d'euros) à la veuve d'un homme qui prenait cet anti-inflammatoire, des victimes de plusieurs pays, dont le Canada, le Brésil, Israël et l'Angleterre, ont annoncé leur intention de porter plainte.

En France, l'Association d'aide aux victimes des accidents et maladies liés aux risques des médicaments (Aaavam) a transmis trois dossiers à un cabinet d'avocats californien pour se joindre à une action judiciaire collective (*class action*, en américain). Elle espère ainsi contourner la complexité du droit français, où les affaires de dommages corporels dus à des médicaments défectueux sont difficiles à établir et presque inexistantes.

Commercialisé sous le nom de Vioxx par le laboratoire Merck, le rofécoxib est un anti-inflammatoire non stéroïdien qui était utilisé pour soulager la douleur et l'inflammation dans les maladies rhumatismales comme l'arthrose et la polyarthrite rhumatoïde. Lancé en fanfare en 1999 et commercialisé dans 80 pays, le Vioxx a immédiatement connu un immense succès, au point de représenter 11 % du chiffre d'affaires du laboratoire et 20 % de ses profits. En France, il figurait, en 2003, au dixième rang des médicaments remboursés par



l'assurance-maladie, avec 86,8 millions d'euros. Cette réussite commerciale s'est cependant soldée par une déconfiture quand Merck a été contraint, le 30 septembre 2004, de retirer sa molécule du marché : un essai clinique venait de confirmer que la prise de Vioxx augmentait les risques d'accidents cardio-vasculaires, en cas de traitement continu pendant dix-huit mois. Le cours de Bourse de Merck

a alors brutalement chuté de 26 % et, en mai, le PDG a été remplacé.

Depuis l'annonce de son retrait, près de 5 000 victimes potentielles du Vioxx se sont fait connaître aux États-Unis. La condamnation de Merck par un jury texan, le 19 août, pour « vente d'un produit défectueux, négligence et malveillance », pourrait constituer le coup d'envoi d'une action judiciaire collective permettant aux consom-

mateurs américains de Vioxx de se réunir pour réclamer ensemble des dommages et intérêts, même si la presse américaine affirmait, vendredi 26 août, que Merck va chercher à régler certaines plaintes à l'amiable.

C'est dans le cadre de cette procédure collective que Georges-Alexandre Imbert, président de l'Aaavam, a envoyé, le 19 août, à un cabinet d'avocats américains spécialisé dans les *class actions*, trois dossiers de Français imputant au Vioxx leurs problèmes cardio-vasculaires. La recevabilité de ces plaintes sera examinée dans les deux mois par un juge californien.

« Les lois américaines sont applicables aux produits américains vendus à l'étranger, j'ai bon espoir que ces plaintes soient acceptées », explique M. Imbert.

Le président de l'Aaavam, qui recense les victimes potentielles et leur fait remplir une fiche de renseignements, affirme disposer « d'une centaine de dossiers français, dont quinze personnes décédées ». Ces chiffres ne sont toutefois pas confirmés par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), à qui l'Aaavam renvoie ses dossiers. « Actuellement, nous avons répertorié une dizaine de cas litigieux avec le Vioxx, qui sont en cours de confirmation médicale », explique le docteur Anne Castot, responsable de la coordination de la vigilance et de la gestion des risques à l'Af-

saps. Ce genre d'accidents médicaux se rencontre chez des patients âgés, qui ont des facteurs de risque et prennent souvent d'autres médicaments. Il est souvent délicat de faire la part entre l'action du médicament incriminé et la complication d'un risque cardio-vasculaire préexistant. La relation de cause à effet est toujours extrêmement difficile à déterminer. »

La difficulté d'établir un lien entre une complication médicale et la prise d'une molécule explique, notamment, le peu d'affaires judiciaires de médicaments défectueux en France. Aucune plainte pénale n'a encore été déposée dans l'affaire du Vioxx et les demandes d'indemnisation, au civil, peinent à aboutir. Nouvelles juridictions mises en place par la loi Kouchner du 4 mars 2002, les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI) n'ont dénombré que deux affaires impliquant le Vioxx : la première, qui concernait le décès d'un homme souffrant d'une tumeur au cerveau, a été retoquée par la CRCI de la Franche-Comté en 2004 ; la seconde, portée par le fils d'une septuagénaire décédée, qui prenait du Vioxx contre son arthrose, devra faire l'objet d'une expertise ordonnée en juillet par la CRCI du Nord - Pas-de-Calais.

« Les litiges médicaux sont complexes car il faut établir un lien direct entre la faute et le dommage.

C'est toujours du cas par cas, soumis à l'avis des experts », explique Gérard Lion, qui préside quatre CRCI de l'est de la France.

Cette situation pourrait cependant évoluer avec l'apparition prochaine, en France, de la procédure d'action judiciaire collective. Un groupe de travail, réunissant des représentants des ministères de la justice et des finances, devrait pro-

L'Aaavam affirme disposer d'« une centaine de dossiers, dont quinze personnes décédées »

poser des modalités de transposition de cette procédure d'ici à la fin de l'année. Et bien que le gouvernement souhaite limiter cette dernière aux affaires de consommation courante, les associations de victimes comptent bien s'enfoncer dans la brèche : « La "class action" est très intéressante car elle permet de contourner le chemin de croix procédural français, estime M. Imbert. Il suffit d'établir une seule fois l'existence d'un dommage pour que tous les dossiers similaires puissent être indemnisés. »

Cécile Prieur